

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE QUIMPER

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUIMPER

Enquête publique

Du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019

II – CONCLUSIONS et AVIS

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

2 - APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA PROCEDURE ET LE DOSSIER D'ENQUETE

3 - BILAN DE L'ENQUETE

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC - APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-2 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5 - CONCLUSIONS ET AVIS

PREAMBULE

Dans le rapport d'enquête, première partie, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. A partir du tableau de dépouillement des observations du public émises sur le registre d'enquête ou transmises par courriers électroniques, une synthèse des observations a été élaborée.

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'allée Meilh Stang Vihan est devenue un axe transversal qui connecte le nord et le sud de ce secteur. Il s'est avéré nécessaire de restructurer l'allée de Meilh Stang Vihan pour limiter les stationnements anarchiques, sécuriser les déplacements doux et permettre la circulation des bus du réseau de transport urbain.

Pour cela, le projet d'aménagement prévoit notamment d'élargir le gabarit de la chaussée de 6,5 à 8,7 mètres, la réalisation d'un trottoir de 1,4 mètres de large pour relier l'avenue de Ty Pont au crématorium, de créer un cheminement piétons/vélos de 3 mètres de large, de mettre en zone 30 ce tronçon, et de remplacer le pont buse existant par un pont cadre sur le ruisseau.

2 - APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA PROCEDURE ET LE DOSSIER D'ENQUETE

Le PLU de Quimper a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 mars 2017.

Le site du projet se situe sur un Espace Boisé Classé (EBC) et l'article L130.1 du code de l'urbanisme mentionne que ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Il convient donc de faire évoluer le document d'urbanisme, en déclassant une portion de l'EBC, pour permettre à l'agglomération de développer son réseau de transport en commun et son réseau de cheminements piétons/vélos en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire.

Le projet s'implante sur une voirie existante et sur des espaces naturels de 2000 m² d'espaces boisés classés dont 1740 m² de prairie/friche et 260m² de boisements.

La collectivité souhaite mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec ce projet d'intérêt général qui ne modifie pas le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Pour cela, il est nécessaire de procéder à une enquête publique portant sur une « déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ».

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 4 septembre 2019 et aucune observation n'est à relever. Suite à la demande d'examen au cas par cas, adressée à la MRAe, cette dernière, par décision en date du 5 septembre, a dispensé le dossier d'évaluation environnementale et émis trois recommandations.

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans Ouest France et le Télégramme. Le 1^{er} avis dans Ouest France le 2 novembre 2019 et le Télégramme le 4 novembre 2019 (16 jours et 14 jours avant le début de l'enquête) et un rappel le 23 novembre dans ces deux mêmes journaux. Ce même avis a été publié sur les sites internet de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale.

La composition du dossier d'enquête est conforme aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient mis à disposition du public à la mairie de Quimper. Le dossier était consultable sur le site internet de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Les observations et propositions pouvaient être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Quimper, ou adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à l'hôtel de ville de Quimper, ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@quimper.bzh.

Appréciation du commissaire enquêteur

La procédure de modification du PLU avec cette déclaration de projet est adaptée à ce projet de réduction d'espace boisé classé. Les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis défavorables. Le dossier mis à la disposition du public était complet et permettait une bonne information du public. L'information (annonces dans la presse, affichage d'avis d'enquête, avis sur les sites internet) ont permis au public d'être informé de la tenue de l'enquête publique, d'être reçu et renseigné dans de bonnes conditions.

3 - BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre 9 h au 18 décembre 17 h. Afin de faciliter l'échange avec le commissaire enquêteur, ce dernier a tenu une permanence un samedi matin.

Le commissaire enquêteur a tenu ses trois permanences en mairie de Quimper et reçu 12 personnes.

Le dossier présenté à l'enquête publique a fait l'objet de 14 observations réparties comme suit :

- 9 observations inscrites sur le registre référencées R1 à R9
- 5 courriers reçus par voie électronique référencé M1 à M5

Aucune observation n'a été transmise par courrier postal.

Les observations R2 et M3 émanent du même pétitionnaire. Il en est de même pour les observations R3 et M2. Il en résulte donc un total de 12 observations.

Parmi les 12 avis exprimés sur le registre d'enquête ou adressés par courriers électroniques, 6 émettent un avis défavorable à l'élargissement de l'allée de Meilh Stang Vihan. Il s'agit de Mme Quiniou, Mr et Mme Betin-Mailloux, Mr et Mme Le Goulme, Mme Kerautret et Mr Rivoen et une personne anonyme. Les autres avis portent sur des remarques ou interrogations par rapport au projet (Mr Mohic, Mr et Mme Le Bloas, Mr Dorval, Mr Marzin) avec 2 avis favorables (Mr Larzul et Mr Guyader).

Appréciation du commissaire enquêteur

La participation du public peut être qualifiée de moyenne. La tenue des permanences a permis des échanges courtois avec les différents intéressés, d'apporter des réponses à leurs interrogations et de consigner, sur le registre ou par e-mail, le plus souvent leurs avis et leurs craintes.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC - APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les arguments portés par le public défavorable à l'élargissement de l'allée Meilh Stang Vihan sont les suivants :

- Le secteur a vu une urbanisation très importante du secteur (6 obs) et l'allée Meilh Stang Vihan présente un caractère rural apprécié à conserver (4 obs) ;
- L'élargissement pour un passage plus important de bus n'est pas justifié, car il est majoritairement utilisé par les scolaires (2 obs) et le tracé de la ligne 1 ne permet pas un accès rapide au centre-ville (1 obs). Il ne répond pas au besoin des habitants de Kervouyec (1 obs) car le bus peut emprunter l'avenue de Ty Nay (1 obs) et cela est plus rapide (2 obs) ;
- Ne désengorgera pas les bouchons de la Croix des Gardiens et de Ty Nay (1obs) ;
- Une augmentation des nuisances sonores par une circulation plus importante (bus et véhicules) (4 obs) ;
- Une réduction de l'habitat pour la faune actuelle :
 - o Chouette et écureuil (1 obs)
 - o Escargot de quimper (2 obs)
 - o Salamandre tachetée, amphibiens et larves d'insectes (1obs)
- Que le stationnement gênant le long de l'allée depuis l'agrandissement du parking du crématorium n'est plus observé (1 obs) et reste une situation exceptionnelle (1 obs) ;
- Depuis la création du crématorium stationnement intempestif (1 obs) ;
- L'abattage des arbres (1obs) centenaires (2obs) ;
- Une absence de consultation pour connaître les besoins de la population (1 obs) et d'information préalable (1 obs) ;
- S'interroge sur l'absence d'une étude de sol et la stabilité du talus à l'ouest de l'allée Meilh Stang Vihan (3 obs), glissement de terrain, affaissement des sols et déracinement des arbres.

Mais ce même public est favorable à l'aménagement du cheminement doux réservé aux vélos/piétons (3 obs) tout en maintenant la voie actuelle avec la mise en place d'un sens unique (2 obs) et la pose d'un éclairage autonome et écologique (1obs).

Réponse du maître d'ouvrage

- Sur le développement de l'urbanisation du secteur, le caractère rural de l'allée Meilh Stang Vihan et l'absence de consultation de la population :

Il ressort de plusieurs observations une inquiétude quant à la disparition du caractère « rural » du secteur au profit d'une « bétonisation » du quartier.

Le PLU de la commune de Quimper a classé en grande majorité le secteur de Meilh Stang Vihan en zone UA avec des secteurs différenciés dus aux variations d'implantation des constructions et de densité des quartiers. La zone UA est définie par le règlement du PLU comme étant « destinée à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitation ». Bien que le quartier de Kervouyec soit amené à se développer, une vaste zone naturelle et classée en espaces boisés classés marque une rupture naturelle entre ces projets d'habitations et les quartiers situés à proximité de l'allée de Sully.

Par ailleurs, le réseau des transports urbains fait régulièrement l'objet d'améliorations pour répondre aux attentes de la population. Bien que les améliorations du réseau ne fassent pas toutes l'objet de travaux de cette importance, le présent projet de mise en compatibilité du PLU respecte les modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Le projet d'élargissement de l'allée Meilh Stang Vihan n'est bien qu'une conséquence de l'optimisation du tracé de la ligne de bus 1.

- Sur le projet d'élargissement de l'allée Meilh Stang Vihan pour permettre le passage des bus, le désengorgement de la circulation et la régulation du stationnement gênant :

Des remarques émises par les riverains portent sur l'inutilité d'une desserte en bus par l'allée de Meilh Stang Vihan puisque ceux-ci seraient empruntés quasi-exclusivement par des scolaires. L'évolution du tracé actuel du réseau de transport en commun a été envisagée pour permettre aux habitants de Kervouyec d'emprunter cette ligne et d'accéder aux équipements et commerces situés à proximité du centre-ville.

Un riverain s'oppose au projet en arguant qu'un sens de circulation prioritaire montant /descendant suffirait à la desserte du secteur. Or, le croisement des bus est nécessaire pour ne pas faire attendre un bus dans l'allée et nécessite donc un gabarit de chaussée de 6,50 m. L'élargissement est donc nécessaire à la régularité de la future ligne 1 en faveur des usagers des transports en commun.

Sur les questions de l'évolution de la ligne bus 1 en inadéquation par rapport aux besoins du quartier et la possibilité pour les bus de passer par l'avenue de Ty Nay, le passage par l'allée de Meilh Stang Vihan doit permettre un gain de temps de 4 minutes par rapport à la situation actuelle pour rejoindre le centre-ville de Quimper. Il s'agit donc d'un gain pour l'utilisateur de Kervouyec.

Le nouveau tracé de la ligne 1 propose un maillage assez fin de la zone de Kervouyec tout en maintenant une offre attrayante pour rejoindre les principaux pôles générateurs à proximité, à savoir le centre-ville de Quimper, la cité administrative (zone d'emplois) et la zone commerciale de Gourvily.

Enfin, Quimper Bretagne Occidentale a équipé le carrefour Sully / Stang Bihan du système de priorité bus aux carrefours à feux. La finalité étant de garantir la ponctualité des bus, une des conditions pour favoriser l'usage des transports collectifs.

Sur la question du désengorgement de la Croix des Gardiens et de l'avenue de Ty Nay, l'objectif de l'aménagement n'est pas de résoudre ces problèmes de congestion. La route de Ty Nay est un axe très emprunté par les automobilistes. Un comptage, effectué par la direction de la voirie en 2018, a enregistré le passage de 9 170 véhicules/jour. La même année, le relevé sur l'avenue de Ti Pont s'établissait à 5 270 véhicules/jour. Aussi, le passage des bus par l'allée de Meilh Stang Vihan, l'installation de coussins berlinois et la création d'une zone 30 km/h auront un impact positif sur la circulation sur la route de Ty Nay.

Ces mêmes mesures de limitation de la vitesse permettront de limiter l'impact sonore du projet de réaménagement de l'allée.

Sur la question du stationnement gênant, les observations divergent quant à l'impact de l'aménagement du parking du crématorium sur ce phénomène. Les travaux qui seront effectués (trottoir, quais bus) ainsi que les 44 places de parking supplémentaires au crématorium dissuaderont le développement d'un stationnement anarchique le long de l'allée Meilh Stang Vihan.

- Sur les nuisances sonores

Plusieurs remarques portent sur le développement des nuisances sonores.

Les bus de la L1 qui passeront par l'allée Meilh Stang Vihan circulent exclusivement au Gaz naturel véhicules (GNV). Cette technologie présente de multiples avantages par rapport à un véhicule thermique équivalent (norme EURO VI) :

- Réduction de 10 à 15% des émissions de CO2 ;*
- Faible émission de particules fines ;*
- Réduction de 60% des émissions de NOx (oxydes d'azote) ;*
- Niveau sonore réduit de moitié ;*
- Pas d'odeurs ni de fumées noires qui détériorent le patrimoine bâti*

Par ailleurs, après confirmation avec l'exploitant, ce ne sont pas 80 bus qui circuleront sur l'allée de Meilh Stang Vihan comme énoncé dans l'enquête publique :

- *Ligne 1 : 26 courses vers Prat Ar Rouz + 27 courses vers Kervouyec, soit un total de 53 courses A/R par jour ;*
- *Ligne 13 : 5 courses vers Quimper (dont 3 fonctionnant sur réservation) + 5 courses vers Plogonnec (dont 2 fonctionnant sur réservation), soit un potentiel maximal de 10 courses A/R par jour. Cette ligne emprunte déjà l'allée de Meilh Stang Vihan car le véhicule utilisé est un « Midicar ».*

Les nuisances sonores seront donc réduites.

- Sur l'abattage des arbres et la stabilité du sol, la réduction de l'habitat de certaines espèces :

A plusieurs reprises, des riverains se sont inquiétés de « l'abattage de quarante arbres centenaires ». Bien que la suppression de sujets soit rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet, tous ne se caractérisent pas par un état remarquable. L'abattage concerne surtout deux gros chênes à l'emplacement de la future noue au croisement de l'entrée du crématorium (notamment un très beau sujet), un gros châtaignier près du transformateur électrique et dans la pente, entre ces deux points, trois ou quatre gros sujets (frênes, chêne et châtaigniers) dont la conservation n'est pas compatible avec la circulation des bus (problème de gabarit bus et proximité de la route sur le talus). De plus, une compensation de la suppression de ces arbres est prévue.

Il est également craint que l'abattage des arbres et « le rasage du talus » impactent le sol en provoquant des mouvements de terrains lors de fortes pluies. Sur ce point, il est précisé que le projet ne prévoit aucun abattage sur le talus situé à l'ouest de l'allée Meilh Stang Vihan sur la parcelle privée cadastrée DZ 7. Le risque de mouvement de terrain sur cette parcelle, lié à l'abattage et au dessouchage, est donc inexistant. Enfin, des études sols ont bien été réalisées mais elles avaient uniquement pour objet la définition de la structure de la future chaussée.

Par ailleurs, certaines espèces seraient présentes dans la zone et certaines observations soulignent un risque de perturbation quant à leur habitat naturel. Sur ce point, il est indéniable que la proximité de la zone naturelle et du ruisseau conduisent à l'existence et au déplacement d'espèces. Toutefois, la replantation d'arbres et la réalisation d'aménagements permettant le passage de la petite faune prennent en compte cet enjeu. Il est également à souligner que le projet n'est pas réalisé dans une zone d'intérêt faunistique ou floristique particulière. Enfin, la MRAE sollicitée dans le cadre de l'étude au cas par cas, n'a pas demandé la réalisation d'un inventaire faunistique et floristique.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont précises et satisfaisantes. La mise en place d'une meilleure desserte par les transports urbains d'un secteur urbanisé au sein de la couronne urbaine de Quimper avec la création de cheminement doux (piétons/vélos) et d'une zone 30 répond à l'intérêt général. L'abattage d'arbres est toujours dommageable mais reste néanmoins limité sur quelques gros sujets. L'ensemble du déboisement porte sur 260 m² et une compensation par de nouvelles plantations est bien prévue sur environ 300 m². La mise en place d'un pont cadre avec cunette et banquettes au niveau du ruisseau permettra également d'améliorer le passage de la petite faune. La mise en circulation de bus circulant au gaz naturel (GNV) permet de limiter les nuisances sonores.

Les remarques ou interrogations émises sur le projet sont les suivantes :

Personne autiste : Mr Morhic attire l'attention pour que le projet prenne en compte le handicap autistique.

Eaux pluviales : Mr Le Bloas signale que l'eau de pluie se déverse de la rue Sully vers l'allée Meilh Stang Vihan.

Transport urbain

Quel devenir pour l'arrêt bus desservant Saint Jean Baptiste ? (2 obs)

Un arrêt bus sera-t-il implanté sur la rue Sully ? (1 obs)

L'arrêt bus face à la voie menant au crématorium devra être bien visible pour ceux venant de Kervouyec (1obs).

Circulation

Le carrefour rue Sully et allée Meilh Stang Vihan est dangereux avec la priorité à droite (4 obs) et demande la mise en place d'un panneau « céder le passage » (2 obs) ;

La suppression des arbres face à la voie menant au crématorium est une urgence pour redresser le virage (1obs) ;

Mettre un « céder le passage » à la sortie de la voie du crématorium (1obs) ;

Les deux coussins berlinois seront-ils suffisants pour limiter la vitesse ? (2 obs).

Stationnement :

Lors de cérémonies importantes au crématorium, quels seront les moyens mis en œuvre ? (1 obs) ;

Quel dispositif pour empêcher le stationnement sur les trottoirs ? (1obs).

Nuisances sonores

La vigilance doit être portée sur le bruit émis par les bus en haut de la côte. Si le tourne à droite, dans le sens montant, est maintenu, cela génère encore plus de bruit (1obs).

Cheminement doux

La zone partagée vélo/piéton sera-t-elle bien séparée par un petit terre-plein ou haie ? (1 obs).

Espace boisé

Pourquoi ne pas reboiser la partie haute de Meilh Stang Vihan ? (1obs).

Autres remarques

Quel devenir pour la voie située dans le prolongement de l'allée Meilh Stang Vihan vers la rue de Stang Bihan ? (1 obs) ;

Souhait d'un aménagement d'une voie piétonne, cyclable entre le quartier Sully et la rue Stang Bihan (1obs).

Réponse du maître d'ouvrage

- Sur la prise en compte des troubles autistiques :

Les collectivités, dans le cadre des travaux de voirie, doivent respecter le principe d'accessibilité des équipements aux personnes en situation de handicap. En ce qui concerne les personnes souffrant de troubles autistiques, le projet suit les recommandations du CERTU portant sur la qualité de l'information délivrée sur la signalétique, la qualité des ambiances et des espaces en prévoyant un réaménagement paysager qualitatif. De plus, la circulation piétonne sera séparée de la circulation automobile afin de sécuriser les déplacements. Enfin, la signalisation au sol respectera les dispositions du code de la route (mise en place de passages piétons, de bandes d'éveil et de vigilance).

- Sur la gestion des eaux pluviales :

Des observations ont été formulées sur un phénomène de déversement des eaux pluviales de l'allée Sully vers l'allée de Meilh Stang Vihan. La topographie du site explique ce ruissellement. La nouvelle gestion des eaux pluviales, la création d'un fossé, et la plantation d'arbres à ce carrefour permettront de limiter ce phénomène.

- Sur l'organisation du réseau de transport urbain :

Une question a été formulée sur le devenir de l'arrêt bus desservant le collège Saint Jean-Baptiste. Les conditions de dépose des élèves resteront inchangées avec le maintien de l'arrêt « Penvillers ».

Une question a été posée sur la création d'un arrêt bus allée Sully. Le projet ne prévoit pas de création d'arrêt supplémentaire sur cette voie. Il existe d'ores et déjà l'arrêt « Penvillers » (1 seul quai pour les deux sens) et l'arrêt « Sully » (2 quais). Ils sont situés à une inter-distance de 350-400 mètres, ce qui correspond à l'écart moyen entre deux arrêts sur le réseau QUB. Il s'agit d'un compromis entre les impératifs de maillage du territoire et de vitesse commerciale.

Une observation a été émise sur la visibilité de l'arrêt bus desservant le crématorium. Le projet prévoit l'élargissement de la chaussée ainsi que l'abattage du bosquet au droit du futur arrêt, ce qui devrait améliorer la visibilité de l'arrêt « Crématorium ».

- Sur les aménagements en matière de circulation :

Deux observations ont été formulées sur la dangerosité du carrefour entre l'allée Meilh Stang Vihan et l'allée Sully, ce qui a motivé une demande de « cédez le passage » par un participant à l'enquête. Le projet prévoit le décalage vers l'ouest de la voie remontant du crématorium vers l'allée Sully, ce qui limitera la possibilité de franchir l'allée Sully rapidement pour continuer par l'allée de Meilh Stang Vihan vers la rue de Stang Bihan. De plus, les deux coussins berlinois existants sur l'allée Sully seront reconduits. En zone 30, le régime de priorité à droite sera maintenu et étendu à l'entrée de l'allée Sully par la rue de Stang Bihan. L'instauration d'une zone 30 sur l'ensemble de l'allée Sully, en prolongation de celle existante, permettra un gain de sécurité par un apaisement des vitesses.

Une demande a été formulée pour la suppression des arbres face à la voie d'accès au crématorium. Cet abattage est déjà intégré dans le projet.

Une demande de création d'un « cédez le passage » a été formulée à la sortie de la voie du crématorium. Le régime de priorité retenu sera celui recommandé en zone 30, à savoir le régime de priorité à droite, afin de limiter les vitesses.

Une question porte sur la suffisance de deux coussins berlinois pour limiter la vitesse. La détermination des emplacements des coussins berlinois tient compte d'une part, des contraintes techniques inhérentes à la voie (pente faible) et d'autre part, des impératifs de diminution de vitesse à des endroits potentiellement dangereux (intersection avec un établissement recevant du public et arrêts de bus). Deux coussins berlinois supplémentaires seront implantés vers le pont.

- Sur les aménagements en matière de stationnement :

Une observation porte sur les moyens mis en œuvre lors des cérémonies importantes se déroulant au crématorium. Le parking de cet équipement a fait l'objet d'une extension de 44 places en 2018 afin de pallier au mieux au stationnement anarchique lors de ces cérémonies.

Une observation a été formulée sur les dispositifs à mettre en place pour empêcher le stationnement anarchique sur les trottoirs. Malgré l'extension du parking, s'il est observé régulièrement du stationnement anarchique sur les trottoirs, du mobilier urbain pourra être implanté afin d'y remédier.

- Sur les nuisances sonores :

Une observation a été émise sur le bruit émis par les bus en haut de la côte. Les bus de la L1 dans le sens montant vont continuer à tourner à droite afin de desservir l'arrêt « Penvillers » à proximité du collège Saint Jean-Baptiste. Le régime priorité à droite est maintenu, cela limite les émissions sonores des bus au sortir de l'allée de Meilh Stang Vihan.

• Sur l'organisation des cheminements doux :

Le projet prévoit la création d'une allée de 3 mètres de large dédiée aux cheminements doux, à la fois cycles et piétons sur la partie remontant vers l'allée Sully.

Une bordure P1 dépassant de 6 cm et la réalisation d'un fossé sont prévus afin de marquer la séparation physique avec la chaussée.

- Sur la compensation de l'espace boisé :

Une zone de compensation a été envisagée sur la parcelle cadastrée EA 59, au carrefour des allées Meilh Stang Vihan et Sully, puisqu'elle appartient à la ville de Quimper. Les terrains situés à proximité de l'avenue de Ti Pont étant privés, une compensation n'est pas envisageable à cet endroit.

- Sur les remarques portant plus globalement sur l'aménagement du secteur :

Sur le devenir de la voie en prolongement de l'allée Meilh Stang Vihan vers la rue de Stang Bihan, aucun changement n'est apporté par le projet ; le sens unique de circulation qui y a été instauré il y a quelques années avec le débouché sur la rue de Stang Bihan présente le meilleur compromis en terme de sécurité.

Une demande a été formulée sur la création d'un aménagement d'une voie piétonne, cyclable entre le quartier Sully et la rue de Stang Bihan. Cette demande ne rentre pas dans le périmètre de l'opération mais pourra faire l'objet d'un traitement ultérieur sur un périmètre à préciser (un trottoir existe entre sur l'allée Sully entre la rue de Stang Bihan et l'allée Meilh Stang Vihan : il pourra être prolongé au droit des logements en construction au niveau de l'ancienne chambre d'agriculture).

Contrairement à ce qui a été demandé par un participant à l'enquête, le projet ne prévoit pas le déplacement du poste transformateur ENEDIS situé allée Sully.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les réponses apportées sont satisfaisantes.

La mise en place d'une zone 30 sur l'allée Meilh Stang Vihan avec l'instauration de la zone 30 sur l'ensemble de la rue Sully devrait permettre de lever les craintes des riverains au niveau du carrefour de ces deux voies. En effet, l'élargissement de l'allée Meilh Stang Vihan amènera un décalage dans le sens montant par rapport au tronçon situé entre la rue Sully et la rue Stang Bihan.

La mise en place de coussins berlinois supplémentaires, non prévus au projet soumis à l'enquête publique, entre le giratoire de Ty Pont et la voie d'accès au crématorium permettra de mieux sécuriser le croisement avec cette dernière, un meilleur respect de la zone 30 et de dissuader l'utilisation de cette voie comme raccourci.

Les conditions de desserte de l'arrêt bus « Penvillers » pour l'espace scolaire Saint Jean Baptiste seront inchangés. Cela permet de maintenir la bonne sécurité de l'accès piéton pour les élèves.

4- 2 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Acquisition foncière

- Pouvez-vous me préciser la situation foncière pour la réalisation de ce projet ?

Eclairage public du projet

- Dans le rapport de présentation page 40 et 46 il est prévu de mettre en place un éclairage public de la voie. Dans l'instruction du dossier par la MRAe, celle-ci a recommandé « d'éviter la pollution lumineuse pour limiter le dérangement de la faune nocturne ».

- Dans la note explicative du projet de mise en compatibilité « des mesures d'évitement de la pollution lumineuse pour limiter le dérangement de la faune nocturne – le projet ne prévoit pas d'éclairage au sein du corridor écologique ».
- De plus, le plan projet de l'aménagement de voirie fait apparaître seulement l'éclairage public entre l'arrêt bus projeté et le rond-point de Ti Pont.
- Pouvez-vous préciser les équipements qui seront réellement mis en œuvre dans le cadre du projet ?

Boisement

- Le projet implique la suppression de 260 m² de boisements existants. En compensation, il est prévu une plantation ligneuse au carrefour de l'allée Sully et de l'allée Meilh Stang Vihan sur une emprise de 300 m².
- Pouvez-vous préciser les surfaces concernées par la production d'un plan plus détaillé ?

Cheminement doux

- La séparation des flux piétons et vélos est préférable au cheminement mixte. Dans le cadre du projet le cheminement mixte a été privilégié.
- Compte tenu de la déclivité du projet et de la vitesse des cycles dans le sens descendant est-il possible de renforcer la matérialisation sur ce cheminement ?

Vitesse

- Le projet prévoit la mise en place de deux coussins berlinois sur l'allée Meilh Stang Vihan.
- Afin d'assurer une meilleure sécurité pour la voie d'accès au crématorium, est-il possible d'implanter un coussin berlinois entre le giratoire de Ti Pont et l'entrée de cette voie ?

Réponse du maître d'ouvrage

- Sur les acquisitions foncières :

La commune de Quimper est engagée dans des démarches d'acquisitions foncières amiables, pour un total de 587 m². Un acte a été signé fin octobre 2019 et les autres sont en cours de finalisation. Toutes les promesses de vente ont été signées par les propriétaires concernés.

- Sur l'éclairage public prévu pour le projet :

La MRAE, consultée dans le cadre du projet, ayant recommandé d'éviter la pollution lumineuse pour limiter le dérangement de la faune nocturne, la ville de Quimper a décidé de supprimer toute mise en œuvre de l'éclairage public dans le corridor écologique, au stade des travaux de voirie.

Face aux demandes des riverains, la ville de Quimper va donc s'engager dans une étude d'éclairage de l'allée limitant la pollution lumineuse en prenant en compte l'extinction nocturne de 12h00 à 6h00, des hauteurs de mâts faibles et des couleurs chaudes notamment.

Le déploiement de l'éclairage public pourra se faire dans un premier temps en accompagnement de la réalisation du futur lotissement de l'avenue de Ti Pont jusqu'à l'arrêt bus « Crématorium ». Un renforcement de l'éclairage au droit du carrefour allée Sully / allée Meilh Stang Vihan sera réalisé par l'ajout d'un mât supplémentaire.

En fonction des besoins, une étude spécifique à l'éclairage du cheminement mixte pourra être réalisée.

- Sur les mesures de compensation du boisement :

Le projet de réaménagement de l'allée Meilh Stang Vihan impacte 260 m² de boisements effectifs sur les 2 000 m² classés en EBC. Afin de compenser l'abattage des arbres, le projet prévoit une

compensation par la plantation d'une trentaine de sujets au carrefour des allées Meilh Stang Vihan et Sully, ainsi que d'autres plantations à proximité de l'accès au crématorium. Le plan du projet, joint au dossier d'enquête publique, représente cette zone de plantation à proximité de la noue et du quai bus.

Vous trouverez ci-joint les plans détaillés des plantations prévues dans le cadre de l'opération.

- Sur la conception du cheminement doux :

Vous nous interrogez sur la séparation des piétons et des vélos sur le cheminement mixte remontant vers l'allée Sully. En dehors de cette zone de cheminement mixte, les flux piétons et vélos sont séparés en remontant vers l'avenue de Ti Pont. La largeur du cheminement mixte est conforme au guide départemental des aménagements cyclables du Conseil Départemental du Finistère, à savoir une largeur de 3,00 m en cas de fréquentation faible de piétons.

Réaliser un marquage séparatif nécessiterait d'affecter une largeur de 1,50 m pour les piétons vis-à-vis de l'accessibilité. Les 1,50 mètres restant ne permettraient pas la circulation bidirectionnelle des vélos.

Par ailleurs un élargissement du chemin mixte à 4,00 mètres aurait également conduit à artificialiser davantage le site, au détriment de la qualité de vie des riverains et de la biodiversité.

Cependant, en fonction des besoins futurs, il pourra être envisagé un élargissement de l'assiette foncière à 4,00 m.

- Sur les mesures de réduction de la vitesse :

En plus de la limitation de la vitesse à 30 km/h, la commune souhaite implanter deux coussins berlinois sur la chaussée, entre la voie d'accès au crématorium et l'allée Sully. Ces équipements seront amovibles afin de ne pas empêcher l'organisation de courses cyclistes.

L'implantation de deux coussins berlinois supplémentaires entre le pont et la voie d'accès au crématorium sera réalisée.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les réponses apportées sont satisfaisantes.

Les acquisitions foncières sont en bonne voie et le projet pourra être mis en œuvre rapidement. Une étude spécifique pour l'éclairage public sera engagée afin de limiter la pollution lumineuse au niveau du corridor écologique avec extinction de minuit à 6 h. Le cheminement piétons/vélos est conforme au guide départemental du Conseil départemental du Finistère. Les plantations prévues permettent de compenser en surface les plantations détruites. Toutefois, la plantation prévue sur la parcelle EA 59 pourrait être plus étendue afin d'assurer le lien avec l'espace boisé déjà existant au nord de cette parcelle.

5 - CONCLUSIONS ET AVIS

Après avoir :

- étudié le dossier et visité le site,
- conduit l'enquête publique en me tenant à la disposition du public,
- analysé les observations et propositions du public et les réponses du maître d'ouvrage.

Je considère que :

- le projet permet d'assurer une meilleure desserte des transports urbains,

- la mise en place d'un pont cadre au droit du ruisseau améliore la continuité écologique existante,
- la mise en place d'une zone 30 avec un cheminement dédié aux piétons/vélos sécurise les cheminements doux inexistants à ce jour,
- l'abattage des arbres bien que dommageable est réduit, limité et compensé.

Je retiens que :

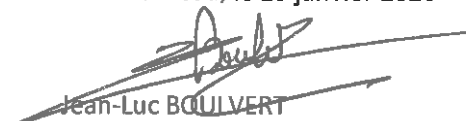
- le maître d'ouvrage, par rapport au dossier soumis à l'enquête
 - o va engager une étude d'éclairage public de l'allée pour limiter la pollution lumineuse dans le corridor écologique,
 - o procéder à la mise en place de coussins berlinois supplémentaires,

et je souhaite, néanmoins, que le boisement soit complété sur l'ensemble de la parcelle EA 59 restant disponible.

Au vu de l'ensemble des constatations et considérations précédentes, le commissaire enquêteur qualifie le projet d'intérêt général.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la modification du PLU de la ville de Quimper par le déclassement d'un Espace Boisé Classé assorti de la recommandation suivante : compléter le boisement sur la parcelle cadastrée EA 59.

A Concarneau, le 13 janvier 2020



Jean-Luc BOUILVERT

Commissaire enquêteur